

Montrouge, le 7 octobre 2021

**Référence courrier :**

CODEP-DTS-2021-038509

Monsieur le Directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de SAINT-  
LAURENT-DES-EAUX  
CS 60042  
41220 SAINT-LAURENT-NOUAN

**OBJET :**

Contrôle du transport de substances radioactives

Inspection n° INSNP-CAE-2020-0184 du 7 décembre 2020

Entreposage en transit de colis de matière radioactive

**RÉFÉRENCES :**

- [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V,
- [2] Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), version 2019,
- [3] Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres, dit « arrêté TMD ».

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives, précisées en référence [1], une inspection inopinée a eu lieu le 7 décembre 2020 lors d'un entreposage en transit de nuit sur le site du CNPE de Saint-Laurent-des-Eaux, de colis de matière radioactive. Elle avait pour thème le contrôle de la sûreté des transports pendant la phase d'entreposage.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que la principale demande qui résulte des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

## SYNTHÈSE DE L'INSPECTION

Après l'entrée sur le site, les inspecteurs se sont fait présenter par EDF l'organisation générale mise en œuvre pour accueillir un convoi de transport de matière radioactive. Cette réunion de présentation s'est déroulée trente minutes avant l'arrivée du convoi.

Les inspecteurs ont ensuite assisté à l'arrivée des véhicules sur le site, puis ont supervisé les opérations de contrôle de sûreté et ont contrôlé les opérations de stationnement et de balisage de la zone du parking dédiée.

Les inspecteurs ont procédé à un contrôle de la documentation de transport prévue par l'ADR [2], rendu d'application obligatoire par l'arrêté du 29 mai 2009 [3], puis à un contrôle visuel de chaque véhicule.

Au vu de cet examen, les inspecteurs estiment que l'organisation mise en place pour assurer la sûreté des transports en transit de substances radioactives est globalement satisfaisante. Toutefois, une disposition nécessite des améliorations et fait l'objet de la demande suivante.

### A. DEMANDE D'ACTION CORRECTIVE

Néant

### B. DEMANDE D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRE

*Conformément au § 1.7.3 de l'ADR, un système de gestion de la qualité doit être établi et appliqué pour toutes les activités relevant de l'ADR.*

Les inspecteurs ont pu vérifier les différents formulaires prévus dans le système qualité permettant l'enregistrement des résultats des contrôles, ceux justifiant en particulier les zonages mis en place. Les inspecteurs ont souhaité disposer des documents du système qualité encadrant un accueil en transit de nuit d'un convoi de matière radioactive. L'existence de cette documentation a été confirmée oralement aux inspecteurs par les personnels rencontrés. L'inspection ayant eu lieu de nuit et de manière inopinée, ces derniers n'ont pas été en mesure de fournir aux inspecteurs ces éléments.

**B1 : Je vous demande de confirmer que ces opérations sont gérées dans le cadre d'un système de gestion de la qualité conformément au 1.7.3 de l'ADR.**

### C. OBSERVATIONS

Néant

Vous voudrez bien me faire part des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et, les cas échéant, de vos remarques et observations sur ces constatations. Pour les

engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

L'ensemble de ces éléments peut être transmis à l'adresse électronique : [dts-transport@asn.fr](mailto:dts-transport@asn.fr), en mentionnant notamment dans l'objet le nom de l'entreprise et la référence de l'inspection <sup>1</sup>.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125 13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au directeur du transport et des sources,

Signé par

**Thierry CHRUPEK**

---

<sup>1</sup> Les documents volumineux peuvent être transmis au moyen du site suivant : <https://postage.asn.fr/>. Le cas échéant, merci de transmettre le lien et le mot de passe obtenus à l'adresse : [dts-transport@asn.fr](mailto:dts-transport@asn.fr) en mentionnant le nom de l'établissement et la référence de l'inspection.

